

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/283

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 20 mai 2020

OBJET :

**COMMISSION APPEL
D'OFFRES**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 juin 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Carla GRÉCO pouvoir à Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée par le Maire ou son représentant, "Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu que les membres de la liste de la minorité municipale ne présentent pas de candidat ;

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BRONSART	Emiliano GARCIA
Jacques GAUBOUR	Thierry SUFFYS
Véronique PETIT	Marguerite FONT

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres ;

(Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT).

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Nombre de bulletins blancs : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BRONSART	Emiliano GARCIA
Jacques GAUBOUR	Thierry SUFFYS
Véronique PETIT	Marguerite FONT

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

